

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kibungu le 11 juin 1958
de

(*) N° 1922 /Just 10.2/LD



Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

212/LD

A Monsieur le Substitut du Procureur du
Roi, Colpaert
à
KIGALI

Monsieur le Substitut,

Suite à votre Réquisition d'information
306407/RMP 12754/Co du 22 mai 1958, j'ai l'honneur de vous faire tenir mon procès-verbal 212/LD. A la première occasion je vous enverrai le nommé RUSATSI.

L'Officier de Police Judiciaire
L. DE ZUTTER

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

PRO JUSTITIA

P.V N° 212/4D

L'an mil neuf cent cinquante huit, le deuxième jour du mois de juin, a comparu devant Nous, Luc DE ZUTTER, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en Territoire de Kibungu, suite à la Réquisition d'Information n° 4607/RMP 12. 754/Co du 22/5/1958, en cause Ministère Public contre SEBUSITARI, lequel=après=avoir=prêté=serment=de=dé, le nommé RWABIGWI fils de Kanyabigega + et de Nyiramusatsi + originaire de Gasetsa, chefferie Gihunya, Territoire Kibungu, âgé de 25 ans environ, célibataire, cultivateur, race muhutu, clan des abungura, résidant à Remera, mèchefferie et Territoire, lequel répond comme suit à nos questions après avoir prêté serment de dire la vérité:

- Q. Est-il vrai que la nuit où le nommé Sebusitari a incendié la hutte de la nommée NSANGIWE est venu chez vous, vous demander du tabac pour fumer ?
R. Oui, j'étais encore assis en compagnie de mon petit frère nommé Nkerabigwi, lorsque Sebusitari s'est présenté chez moi pour demander du tabac pour fumer. Je l'ai invité à entrer à l'intérieur de ma hutte et je lui ai donné du tabac à fummer mais qui se trouvait dans ma pipe.
Q. A quelle heure de la nuit Sebusitari s'est-il présenté chez vous
R. Il pouvait être 11 heures parce que nous avions tardé de nous coucher.
Q. Sebusitari était-il seul ?
R. Il était avec Rusatsi.
Q. Vous ont-ils dit le motif de leur promenade alors qu'il était tard dans la nuit ?
R. Ils m'ont dit qu'ils venaient de boire .
Q. Chez qui ont-ils bu ?
R. Rusatsi m'a dit qu'ils venaient de boire chez Mutabazi.
Q. Ont-ils tardé chez vous ?
R. Ils sont partis après quinze minutes environ.
Q. Que vous ont-ils dit en partant ?
R. Non. Seulement après 20 minutes j'ai entendu des cris d'alarme je suis sorti et j'ai constaté qu'une hutte brûlait. J'ai couru et j'ai trouvé beaucoup de gens sur place.
Q. Savez-vous si c'est Sebusitari qui a incendié cette hutte ?
R. Non, seulement je l'ai appris de Rusatsi.
Q. N'avez-vous pas autre chose à déclarer ?
R. Non.

Le comparant

Comparait le nommé MUGEMANSHURO fils de Mizirikano ev et de Nyirabagisha +, originaire de Rubira, chefferie Buganza-Sud, territoire de Kibungu, race muhutu, clan des abashambo, célibataire âgé de + 15 ans, profession : cultivateur, résidant à Remera, chefferie Gihunya, Territoire Kibungu, lequel répond comme suit à nos questions après avoir prêté serment de dire la vérité:
Q. Pourquoi vous présentez-vous ici alors que c'est votre père Misirikano qui est convoqué ?
R. C'est parce que mon père est malade depuis lundi dernier le 26 mai 1958. D'ailleurs c'est moi qui ai vendu une boîte d'allumettes au nommé Sebusitari.
Q. Pourquoi me parlez-vous de la vente d'une boîte d'allumettes alors que je ne vous ai pas posé cette question?
R. Tacite.
Q. Enfin c'est vous qui avez vendu une boîte d'allumettes au nommé

Sebusitari ?

R. Oui.

Q. Quand ?

R. La nuit de l'incendie.

Q. A quelle heure s'est-il présenté chez pour acheter cette boîte d'allumettes ?

R. Vers 9 heures du soir.

Q. Votre père était-il à la maison ?

R. Oui, il se trouvait couché dans sa deuxième hutte.

Q. Sebusitari était-il seul ?

R. Il était avec Rusatsi.

Q. Avez-vous autre chose à déclarer ?

R. Non.



Comparait à la date du 4 juin 1958 le nommé MISIRIKANO fils de Gashorobwa + et de Nyirandegeya + originaire de Rubira, chefferie Buganza-Sud territoire Kibungu, résidant à Remera, chefferie Gihunya, territoire de Kibungu, race muhuta clan des abasindi (abashambu), marié à Cyiza, père de 4 enfants, profession cultivateur, lequel répond comme suit à nos questions après avoir prêté serment :

Q. Est-il vrai que le nommé Sebusitari a acheté une boîte d'allumettes chez vous ?

R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Vous ne vendez pas des boîtes d'allumettes ?

R. Non, seulement j'ai remarqué qu'un jour mon fils Mugemanshuro vendait des boîtes d'allumettes qu'il avait achetées à Kabardon-do.

Q. C'est une fois seulement ou il en a l'habitude ?

R. C'est une fois seulement.

Q. Vers quelle époque ?

R. C'est peut-être au mois de janvier dernier.

Q. N'avez vous pas vu que votre fils vendait une boîte d'allumettes au nommé Sebusitari ?

R. Non, mais lorsque Sebusitari a été arrêté, le nommé Rusatsi a déclaré que Sebusitari l'avait achetée à mon fils Mugemanshuro.

Q. N'avez vous pas autre chose à déclarer ?

Le comparant



Recomparait le nommé RUSATSI dont l'identité figure au procès-verbal n° 187 de la même affaire.

Q. Vous maintenez que vous étiez en compagnie de Sebusitari la nuit où il a incendié la hutte de la nommé Musangiwe ?

R. Oui.

Q. Avec quel moyen Sebusitari a-t-il incendié cette hutte ?

R. Avec une allumette.

Q. Où Sebusitari a-t-il mis le feu ?

R. A la partie extérieure et arrière de la hutte.

Q. A-t-il allumé l'allumette ou bien s'y est-il pris autrement ?

R. Il a apporté de chez lui une lampe veilleuse où il y avait du pétrole. Arrivé près de la hutte il humecté un morceau d'étoffe avec du pétrole puis il placé une allumette à l'autre bout de ce morceau d'étoffe. Après cela il a allumé avec une allumette la partie la partie de l'étoffe humectée de pétrole. Il m'a dit " retirons nous et si vous révélez ceci à personne je vous tuerez".

Q. Où Sebusitari a-t-il trouvé ces allumettes ?

R. Ils les achetées chez le fils de Misirikano.

Q. Comment s'appelle t-il ?

R. Mugemanshuro.

Q. Vous étiez avec Sebusitari lorsqu'il est allé acheter ces allumettes ?

R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé Misirikano chez lui ?

R. Misirikano se trouvait couché dans sa deuxième hutte.

Note O.P.J. D'après le rapport Le comparant
le nommé Mutabarwa fut
arrêté pour l'Uganda

Je jure que le présent procès-verbal est sincère

L'Officier de Police Judiciaire

L. DE ZUTTER



M.B.

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu.

FEUILLE DE ROUTE .

du nommé RUSATSI se rendant de Kibungu à Kigali(Parquet)
suivant R.I. n° 4607/RMP.I2754/C~~0~~ du 22/5/58 émanant du
Parquet de Kigali.

Le présent porteur est ravitaillé de 60 francs pour 4 jours.

Kibungu le 12 Juin 1958
L'Agent Territorial

DE ZUTTER L.



P.V N° 211/LD

L'an mil neuf cent cinquante huit, le deuxième jour du mois de juin, a comparu devant Nous, Luc DE ZUTTER, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en Territoire de Kibungu, suite à la Réquisition d'Information n° 4607/RMP 12. 754/Co du 22/5/1958, en cause Ministère Public contre SEBUSITARI, ~~lequel=après=avoir=prêté=serment=de=dé~~, le nommé RWABIGWI fils de Kanyabigega + et de Nyiramusatsi + originaire de Gasetsa, chefferie Gihunya, Territoire Kibungu, âgé de 25 ans environ, célibataire, cultivateur, race muhutu, clan des abungura, résidant à Remera, mèchefferie et Territoire, lequel répond comme suit à nos questions après avoir prêté serment de dire la vérité:

- Q. Est-il vrai que la nuit où le nommé Sebusitari a incendié la hutte de la nommée NSANGIWE est venu chez vous, vous demander du tabac pour fumer ?
R. Oui, j'étais encore assis en compagnie de mon petit frère nommé Nkerabigwi, lorsque Sebusitari s'est présenté chez moi pour demander du tabac pour fumer. Je l'ai invité à entrer à l'intérieur de ma hutte et je lui ai donné du tabac à fummer mais qui se trouvait dans ma pipe.
- Q. A quelle heure de la nuit Sebusitari s'est-il présenté chez vous
R. Il pouvait être 11 heures parce que nous avions tardé de nous coucher.
- Q. Sebusitari était-il seul ?
R. Il était avec Rusatsi.
- Q. Vous ont-ils dit le motif de leur promenade alors qu'il était tard dans la nuit ?
R. Ils m'ont dit qu'ils venaient de boire .
- Q. Chez qui ont-ils bu ?
R. Rusatsi m'a dit qu'ils venaient de boire chez Mutabazi.
- Q. Ont-ils tardé chez vous ?
R. Ils sont partis après quinze minutes environ.
- Q. Que vous ont-ils dit en partant ?
R. Non. Seulement après 20 minutes j'ai entendu des cris d'alarme je suis sorti et j'ai constaté qu'une hutte brûlait. J'ai couru et j'ai trouvé beaucoup de gens sur place.
- Q. Savez-vous si c'est Sebusitari qui a incendié cette hutte ?
R. Non, seulement je l'ai appris de Rusatsi.
- Q. N'avez-vous pas autre chose à déclarer ?
R. Non.

Le comparant

Comparait le nommé MUGEMANSHURO fils de Mizirikano ev et de Nyirabagisha +, originaire de Rubira, chefferie Buganza-Sud, territoire de Kibungu, race muhutu, clan des abashambo, célibataire âgé de + 15 ans, profession : cultivateur, résidant à Remera, chefferie Gihunya, Territoire Kibungu, lequel répond comme suit à nos questions après avoir prêté serment de dire la vérité:

Q. Pourquoi vous présentez-vous ici alors que c'est votre père Misirikano qui est convoqué ?
R. C'est parce que mon père est malade depuis lundi dernier le 26 mai 1958. D'ailleurs c'est moi qui ai vendu une boîte d'allumettes au nommé Sebusitari.

Q. Pourquoi me parlez-vous de la vente d'une boîte d'allumette alors que je ne vous ai pas posé cette question ?
R. Tacite.

Q. Enfin c'est vous qui avez vendu

Sebusitari?

R. Oui.

Q. Quand ?

R. La nuit de l'incendie.

Q. A quelle heure s'est-il présenté chez pour acheter cette boîte d'allumettes ?

R. Vers 9 heures du soir.

Q. Votre père était-il à la maison ?

R. Oui, il se trouvait couché dans sa deuxième hutte.

Q. Sebusitari était-il seul ?

R. Il était avec Rusatsi.

Q. Avez-vous autre chose à déclarer ?

R. Non.

Comparait à la date du 4 juin 1958 le nommé MISIRIKANO fils de Gashorobwa + et de Nyirandegeya + originaire de Rubira, chefferie Buganza-Sud territoire Kibungu, résidant à Remera, chefferie Gihunya, territoire de Kibungu, race muhuta clan des abasindi (abashambo), marié à Cyiza, père de 4 enfants, profession cultivateur, lequel répond comme suit à nos questions après avoir prêté serment:

Q. Est-il vrai que le nommé Sebusitari a acheté une boîte d'allumettes chez vous ?

R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Vous ne vendez pas des boîtes d'allumettes ?

R. Non, seulement j'ai remarqué qu'un jour mon fils Mugemanshuro vendait des boîtes d'allumettes qu'il avait achetées à Kabardon-do.

Q. C'est une fois seulement ou il en a l'habitude ?

R. C'est une fois seulement.

Q. Vers quelle époque ?

R. C'est peut-être au mois de janvier dernier.

Q. N'avez vous pas vu que votre fils vendait une boîte d'allumettes au nommé Sebusitari ?

R. Non, mais lorsque Sebusitari a été arrêté, le nommé Rusatsi a déclaré que Sebusitari l'avait achetée à mon fils Mugemanshuro.

Q. N'avez vous pas autre chose à déclarer ?

Le comparant

Recomparait le nommé RUSATSI dont l'identité figure au procès-verbal n° 187 de la même affaire.

Q. Vous maintenez que vous étiez en compagnie de Sebusitari la nuit où il a incendié la hutte de la nommé Musangiwe ?

R. Oui.

Q. Avec quel moyen Sebusitari a-t-il incendié cette hutte ?

R. Avec une allumette.

Q. Où Sebusitari a-t-il mis le feu ?

R. A la partie extérieur et arrière de la hutte.

Q. A-t-il allumé l'allumette ou bien s'y est-il pris autrement ?

R. Il a apporté de chez lui une lampe veilleuse où il y avait du pétrole. Arrivé près de la hutte il humecté un morceau d'étoffe avec du pétrole puis il placé une allumette à l'autre bout de ce morceau d'étoffe. Après cela il a allumé avec une allumette la partie la partie de l'étoffe humectée de pétrole. Il m'a dit " retirons nous et si vous révélez ceci à personne je vous tuerez".

Q. Où Sebusitari a-t-il trouvé ces allumettes ?

R. Ils les achetées chez le fils de Misirikano.

Q. Comment s'appelle t-il ?

R. Mugemanshuro.

Q. Vous étiez avec Sebusitari lorsqu'il est allé acheter ces allumettes ?

R. Cui.

Q. Avez-vous trouvé Misirikano chez lui ?

R. Misirikano se trouvait couché dans sa deuxième hutte.

Le comparant



Je jure que le présent procès-verbal est sincère

L'Officier de Police Judiciaire

L. DE ZUTTER

C O N V O C A T I O N

Kuli sous-chef NTAGOZERA François

Uraho. Numarakubona iyi buran uzanyoherereze
aba bantu batuye muli sous-chefferie yawe:

- 1° Musangiwe (ni wa mugore Sebusitari yatwikiye)
- 2° Mukamajoro (umukobwa we).
- 3° Birasamasha Samson (*Uganda*)
- 4° Mutabazi (niba yaravuye Uganda). (*Uganda*)
- 5° Kamugisha.

Kibungu le 6 août 1958
L'Officier de Police Judiciaire
L. DE SUTTER

C. J. T.

Van De Sutte,

Sleut van P.R. die in de G. lange
is of te maken. Sleut is gevuld van P.R. no.
212/DZ. welke u hebt opgevraagd reeds
maand.

Hij bent
J. L. J.

Van Polwijk medegeven.

~~10 exemplaren aquisition ohne e-~~

~~fee~~

~~P. reis - kant~~